

## **Avis des élu-e-s du CCE de FTV**

### ***Sur le projet de schéma de développement des activités des moyens internes de fabrication de France télévisions – phases 2 et 3***

Les élu-e-s du CCE de FTV rappellent leur attachement à l'outil de production intégré et s'insurgent contre les velléités de remise en question, tant du côté de l'actionnaire que des producteurs et prestataires privés, voire de certains acteurs de l'entreprise. Disposer d'un outil de production intégré est un atout stratégique évident pour France Télévisions, tant au plan éditorial qu'économique et social.

Les salariés de la Direction des opérations n'ont pas été associés en amont au projet de réorganisation des moyens internes de fabrication phases 2 et 3. Ce projet a été conçu « hors sol » avec un cabinet extérieur en réponse aux demandes des commanditaires éditoriaux sans impliquer les opérationnels, en particulier les cadres opérationnels. D'où l'inquiétude de salariés qui ne rejettent pas la réforme *a priori*, mais qui se sentent plutôt rejetés par elle.

Corroboré par l'avis des CHSCT, de l'IC-CHSCT, des CE de pôles, du CE du Siège et par les différents acteurs de la santé au travail, ce constat vient contredire un des engagements forts de l'Accord sur la Qualité de Vie au travail signé en juillet 2017 et qui prévoit explicitement d'associer pleinement les salariés en amont de tous les projets de changement.

Ce grave décalage initial a faussé les débats, suscité une anxiété croissante et a obligé les personnels et leurs organisations syndicales à refaire en aval ce qui n'avait pas été fait en amont. Ainsi, à la suite des préavis de grève déposés par les organisations syndicales, ont été actés le maintien d'un rattachement administratif en région, l'absence de mobilité contrainte, le maintien du régime des frais de mission, le maintien de l'unité des collectifs de travail, le maintien de la variabilité des activités et la mise en place d'un dispositif de suivi.

Les différents préavis de grève ont conduit à la poursuite des discussions tout au long du mois de mars pour aboutir à la rédaction d'un protocole qui certes demeure incomplet, mais qui contient un certain nombre d'avancées que les élu-e-s du CCE souhaitent voir entérinées.

Parmi les points inaboutis, le maintien de la totalité des dispositions de rémunération de la mobilité ainsi que la question des équipes légères dont le rattachement administratif, compte tenu de la proportion de l'activité régionale, devrait pouvoir être assuré dans les sites de production régionaux à l'occasion du comblement des postes vacants. Ce mouvement serait cohérent avec la relance des programmes régionaux attendue dans les prochains mois.

Sur ces nouvelles activités en région, les élu-e-s du CCE demandent que la direction s'engage à les favoriser afin de permettre la variabilité de celles-ci pour les équipes et le développement de nouvelles activités de tournage de programmes régionaux, le développement de nouveaux formats ou le tournage d'émissions nationales en région.

Les élu-e-s expriment, en annexe à cet avis, des compléments de demandes très précises et attendent de la direction qu'elle y réponde en séance, faute de quoi ils demanderont aux organisations syndicales de prendre à nouveau leurs responsabilités.

A propos de la stratégie d'investissement, les élu-e-s prennent acte de l'annonce de la direction du renouvellement des cars de Lille et Lyon, de l'élaboration du cahier des charges avant fin 2018 avec pour objectif une mise en service opérationnelle au premier semestre 2020.

Les élus du CCE demandent également qu'un plan pluri annuel d'investissement leur soit présenté afin de relever les défis liés aux évolutions technologiques et numériques.

Les élu-e-s du CCE demandent que la direction s'engage à respecter les alertes et préconisations de l'IC-CHSCT.

Les élu-e-s du CCE demandent que les prérogatives de la commission de suivi des MIF, telles que définies dans le Protocole de levée de préavis du 5 juin 2017, soient étendues au suivi des Phases 2 et 3.

Enfin, les élu-e-s demandent que des points réguliers soient faits dans les instances, CCE, CE, CHSCT et dans les futurs CSE et instances qui en émaneront.

Adopté par voix 25 sur 25

Les Organisations Syndicales CGT, FO et CFDT s'associent

Paris, le 04 avril 2018

# Annexe à l'avis

## **Demandes de précisions et de réponses des élu-e-s du CCE :**

Les élu-e-s du CCE estiment qu'un certain nombre de points nécessitent des précisions :

**Sur le rattachement administratif**, les élu-e-s du CCE rappellent que les personnels de la post-production ne sont pas concernés par le changement de rattachement administratif et qu'ils ne peuvent être en mobilité que sur la base du volontariat. Le comblement des postes vacants se fera sur le site.

Pour les postes dont le rattachement est modifié, les élu-e-s veulent confirmation que l'affectation des salariés concernés sur leur site actuel ne sera pas modifiée tant que les salariés n'auront pas quitté leur poste (départ de l'entreprise ou mobilité).

Ces salariés pourront travailler à distance dans des espaces aménagés sur leur site et bénéficier de la visioconférence. Leurs frais de mission leur seront garantis et ils pourront postuler sur des postes vacants du domaine de la fabrication tout en conservant la possibilité de rester dans leur région d'origine.

**Sur le rattachement administratif, la direction confirme que les personnels de la post production ne sont pas concernés par le changement de rattachement.**

**Pour les postes dont le rattachement est modifié, les collaborateurs, ne souhaitant pas s'inscrire dans une démarche de mobilité géographique, continueront d'être affectés sur le lieu de rattachement de leur poste avant l'entrée en vigueur de la réforme. La fourniture d'un document officiel justifiant du lieu d'habitation (fiche d'imposition) sera demandée à chaque collaborateur.**

**Les collaborateurs, ayant fait le choix de conserver leur affectation géographique, pourront travailler dans le cadre de l'exercice habituel de leur activité à distance au sein des espaces aménagés et dédiés à la direction des moyens de fabrication.**

**Ils pourront conserver leur affectation géographique actuelle, tant qu'ils continueront d'exercer leur activité au sein des moyens de fabrication, dans les mêmes conditions et sur des activités équivalentes à celles qu'ils exerçaient lors de l'entrée en vigueur de la réorganisation.**

**Sur l'activité régionale**, la présidence a fixé comme objectif le doublement des programmes régionaux à l'horizon 2020. Cette régionalisation de France 3 est à l'étude et il semble prématuré de prendre des décisions de centralisation concernant les personnels des équipes légères et la suppression de postes en post-production compte tenu de la forte activité constatée jusqu'à ce jour.

Les élu-e-s demandent donc un moratoire partiel sur les postes équipes légères et post-production déjà vacants ou qui le deviendraient, dans l'attente de précisions sur les orientations de France 3 pour les rentrées 2018 et 2019 et le développement des programmes régionaux et de leur fabrication en interne qui devrait en découler. Un suivi précis de l'emploi devra être fait en commission et dans les instances.

**Les postes vacants de la postproduction sur les sites régionaux seront mis en consultation dans les prochaines semaines.**

**Sur les équipes légères, et après identification des collaborateurs exerçant majoritairement cette activité, il sera proposé pour ceux qui complètent cette activité par de la post production de les rattacher aux équipes de post production avec un complément d'activité tournage.**

**Pour ceux qui exercent une activité majoritairement équipes légères, complétée d'une activité VM ou fiction, la direction s'engage à communiquer à la Commission de Suivi la liste des postes et leur localisation et à faire à l'occasion des réunions de ladite Commission des points sur ces postes en fonction des activités régionales. La direction s'engage à faire un suivi précis de ces emplois en Commission et devant les instances.**

**Sur le cadre de proximité**, les élu-e-s du CCE souhaitent que soit bien identifié, sur chaque site de la filière, un cadre de proximité qui aura la responsabilité des personnels dont l'affectation est maintenue sur le site, des matériels du service post-production, des équipes légères, des équipes fiction, des personnels administratifs et vidéo mobile.

Ce cadre de proximité devra également être le relais de toute question des salariés présents sur le site, y compris dans les instances représentatives du personnel locales. Il sera assisté dans ses fonctions par un cadre de gestion.

**Au sein de l'organisation, il sera identifié sur chaque site de production un cadre de proximité. Ce responsable des activités de fabrication aura pour mission, outre la responsabilité des opérations de post production, d'assurer un lien de proximité pour les personnels sédentaires et mobiles dont l'affectation aura été conservée sur un des sites de la direction des moyens de fabrications. Il sera assisté dans ses fonctions par un cadre de gestion administrative.**

**Sur les collectifs de travail**, les élu-e-s du CCE demandent à la direction de les maintenir sur l'ensemble des activités et de veiller à un équilibre dans la répartition des activités de flux (jeux et émissions récurrentes) et les opérations ponctuelles.

Les élu-e-s veilleront de très près à ce que cet équilibre perdure et même revienne à un plus grand pourcentage d'opérations faites en région car c'est la raison même de l'existence de la filière.

Les élu-e-s demandent que chaque salarié soit affecté à une équipe attachée à un moyen, que ces équipes soient maintenues dans leur périmètre actuel et leur dimensionnement et que la rotation éventuelle d'une équipe à une autre se fasse sur la base du volontariat.

**Concernant la VM, la direction s'engage à maintenir les collectifs de travail et à ce que les équipes soient maintenues dans leur périmètre actuel. Chaque salarié sera affecté à une équipe attachée à un moyen. La rotation, nécessaire à l'exercice de l'activité, d'une équipe à l'autre s'effectuera prioritairement sur la base du volontariat.**

**Sur le positionnement des cars en Île-de-France.** Les élu-e-s demandent que sur

proposition du chef de car (ou du responsable d'exploitation), ou en cas d'enchaînement de missions en région, les cars de la vidéo mobile puissent être stationnés en région pour effectuer des maintenances et des préparations d'émissions (Fête de la Musique, Coupe d'Europe de rugby, préparation du Tour de France etc.), tant pour des raisons économiques que pour respecter les engagements de la direction en matière d'équilibre vie professionnelle-vie personnelle contenus dans l'Accord sur la Qualité de vie au travail et la Qualité du travail.

Les techniciens historiques vivent avec leur famille en région et sont toute l'année en déplacement. Il est justifiable lorsque cela est possible, que la direction s'engage sur ce point pour garantir aux techniciens de pouvoir rentrer chez eux dans leur famille.

**Les moyens de VM seront basés à Paris et Vendargues sera un « hub secondaire ». En fonction de l'activité des cars et de l'opportunité économique, la direction pourra décider que les opérations de maintenance s'effectueront à Vendargues ou sur des sites actuels.**

**Sur la planification** les élu-e-s veulent confirmation que les planificateurs seront celles ou ceux qui exercent aujourd'hui cette activité ou seront formés par eux. Ils demandent une planification par activités et non par métiers, afin que les salariés ne soient pas considérés comme interchangeables. Ils demandent par ailleurs que les planificateurs et les personnels encadrants se rendent régulièrement à la rencontre des salariés sur le terrain.

**La direction confirme que la planification sera bien faite par activités, comme c'est le cas aujourd'hui au sein des sites dit filière. Il est précisé que pour le siège la planification sera effectuée comme aujourd'hui par métiers. Le groupe de travail, d'ores et déjà réuni sur ce sujet, a vocation à faire des propositions permettant de concilier ces deux modes de planification.**

**La direction confirme que les planificateurs seront ceux qui exercent aujourd'hui ces activités ou seront formés par ces derniers. Les planificateurs et les personnels encadrants auront pour mission d'aller régulièrement à la rencontre des collaborateurs sur le terrain.**

**Sur le régime des frais de mission**, les élus-e-s du CCE demandent confirmation que les salariés bénéficieront du régime au forfait dans les mêmes conditions que les autres salariés de l'entreprise. Les élu-e-s souhaitent par ailleurs que pour les hébergements sur la région parisienne, les salariés puissent rester libres de leur choix entre ceux mis à disposition par l'employeur et d'autres types d'hébergement, dans le respect des règles en vigueur.

**Concernant les frais de mission, la direction confirme qu'il n'y aura pas de traitement distinctif entre les différents collaborateurs de l'entreprise.**

**Sur la commission de suivi des MIF**, les élu-e-s du CCE souhaitent que lors de la première réunion à venir soit actée la mise en place de différents groupes de travail portant notamment sur :

- L'activité de la vidéo mobile et le plan de charges de la direction des moyens de fabrication ;
- La planification (rôle et responsabilités de chacun, constitution des équipes, organisation des repos sur place) ;
- La charge de travail et l'organisation de l'activité, notamment pour le cadre de proximité ;
- Les conditions d'accompagnement de la mobilité géographique des salariés ayant conservé leur affectation d'origine ;
- Les conditions de maintenance des différents outils ;
- L'activité régionale des équipes de tournage ;
- L'objectivation économique ;
- L'évolution des emplois (électriciens éclairagistes, responsables des régies, viviers) ;
- Et tout thème que cette commission jugera utile de traiter au sein de groupes de travail.

Les groupes de travail auront pour mission d'apporter des modifications au projet MIF phases 2 et 3, ainsi qu'au relevé d'échanges suite à la dernière réunion du 12 mars. Les élu-e-s rappellent à la direction que ces groupes sont créés dans un souci d'efficacité et d'obtention de résultats concrets dans un délai acceptable.

Les élu-e-s du CCE demandent que les organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise puissent désigner chacune deux membres afin de siéger dans cette commission de suivi.

**La commission de suivi des MIF, tel que définie dans le protocole du 5 Juin 2017 est élargie à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au sein de l'entreprise. Elle pourra se saisir de tout point lié au déploiement de la réforme. Les groupes de travail nécessaires seront créés. Une première réunion est prévue est le 24 Avril.**

**Un point régulier sera fait devant l'ensemble des instances compétentes chaque mois.**